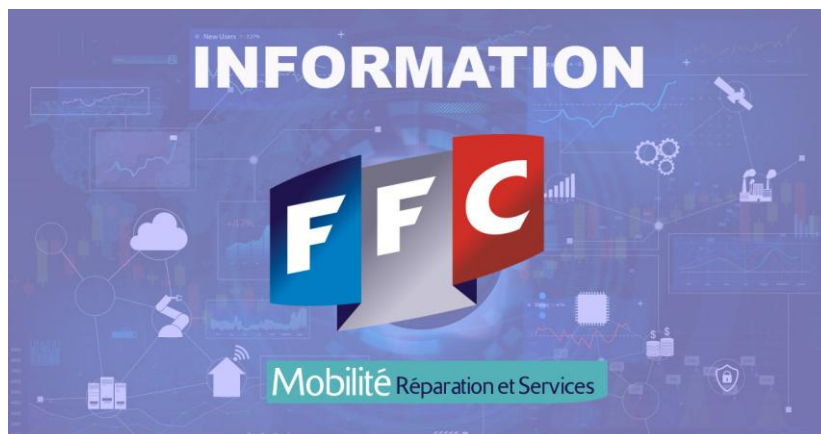




Mardi 13 octobre 2026

Carton plein pour la cession de créance de la FFC Mobilité Réparation et Services !

Cela fait déjà cinq procès gagnés cette année ! C'est au tour de la CARROSSERIE RIZZETTO de Sallanches (74), de remporter une victoire au Tribunal de Bonneville.

Le dirigeant de la SARL Rizzetto, a dû faire face à un impayé partiel de la part de Groupama Rhone Alpes Auvergne, alors qu'il avait fait usage de la cession de créance pour se faire régler le changement d'un pare-brise le 14 janvier 2024. La compagnie avait décidé - avec la complicité d'un expert « Alliance Experts » de baisser - sans le justifier - le tarif de la main d'œuvre !

Le réparateur a donc logiquement engagé une procédure contentieuse contre l'assureur, qui s'était opposé à la saisie du montant du solde de sa facture de **235 euros**.

La FFC Mobilité Réparation et Services est fier de la détermination de son adhérent. Il a démontré que l'expertise sur facture effectuée par le cabinet ,sans contradictoire, n'est pas recevable devant un tribunal. Pour sa part, le réparateur a effectué un relevé des tarifs de ses concurrents et a démontré que ceux-ci étaient en adéquation avec les prix du marché.

Au terme de l'audience reportée une fois à l'initiative de l'assureur indélicat, le tribunal de Bonneville a condamné le 16 septembre 2026 Groupama Rhone Alpes Auvergne au paiement du solde de la facture, aux entiers dépends de cette procédure et de l'article 700 pour la somme de 2000 euros.